

CHARTRE

RÉSEAU SANTÉ NUMÉRIQUE (RSN)

Dernière modification : 14 mars 2025

Approuvée par les membres du réseau le : 14 mars 2025

Approuvée par le Fonds de recherche du Québec – Santé le : *(inscrire la date)*



1. DESCRIPTION DU RÉSEAU

1.1. NOM DU RÉSEAU

L'organisme visé par cette charte se nomme le Réseau santé numérique (RSN) en français. Sa traduction en anglais est Digital Health Network (DHN).

1.2. OBJECTIFS DU RÉSEAU

Mission : En tant que catalyseur, notre mission est de favoriser la collaboration de toutes les parties prenantes de la santé numérique au Québec pour consolider l'écosystème, propulser la recherche, définir les meilleures pratiques et mobiliser les connaissances.

Vision : Propulser le potentiel du numérique pour améliorer la santé.

Les **objectifs stratégiques** du RSN sont les suivants :

- La consolidation de l'écosystème de recherche en santé numérique;
- Le maillage de l'environnement de recherche en santé numérique;
- Le rapprochement entre la communauté de recherche d'une part, et les milieux preneurs, les décisionnaires et la société civile d'autre part.

Le réseau se structure autour de **quatre axes thématiques** :

- Axe 1 – Plateformes numériques et gouvernance informationnelle;
- Axe 2 – Modélisation et méthodes numériques;
- Axe 3 – Interventions numériques;
- Axe 4 – Transformation numérique.

Ces 4 axes sont alimentés et orientés par **cinq principes fondateurs** :

- Santé durable : limiter l'empreinte écologique du numérique en santé et favoriser la santé et le bien-être de l'individu, des communautés et de notre planète;
- Engagement citoyen : favoriser l'accessibilité et le dialogue avec les citoyens et les communautés, et guider une transformation numérique socialement acceptable;
- Numérique de confiance : favoriser des technologies et des pratiques qui reposent sur la transparence et la fiabilité;

- Équité, diversité, inclusion, et accessibilité (EDIA) : favoriser un environnement équitable et inclusif, exempt de barrières, en prenant en compte les identités diverses des communautés et des individus, notamment dans les différents comités et instances du RSN;
- Science ouverte : favoriser le partage des données, des pratiques et des actifs scientifiques ouverts et libres de droit lorsque possible, en lien notamment avec les principes FAIR et conformément aux recommandations édictées par l'UNESCO⁴.

Enfin, **trois champs d'action** contribuent au maillage entre les axes ainsi qu'au RSN :

- Le renforcement des capacités technologiques et infrastructurelles pour favoriser la synergie entre les actifs du réseau;
- La formation interdisciplinaire pour former la relève et la communauté de recherche sur l'étendue de la science de la santé numérique;
- La mobilisation des connaissances pour la synthèse, la diffusion et le transfert des connaissances développées par le réseau vers les milieux preneurs.

La Figure 1 ci-dessous résume l'orchestration des objectifs, axes, principes et champs d'action qui structurent le RSN et favoriseront l'atteinte de sa mission.

Structure scientifique du réseau

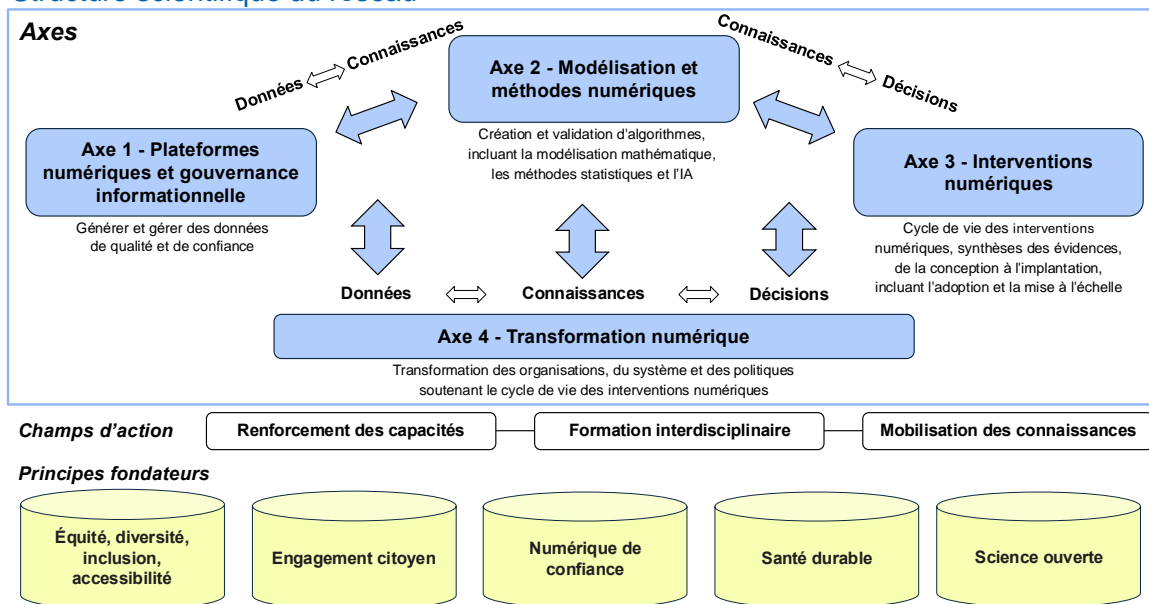


Figure 1 : Objectifs, axes, principes et champs d'action du RSN.

1.3. DESCRIPTION DE LA THÉMATIQUE

Le RSN fédère pour la première fois les forces vives de la recherche en santé numérique au Québec, une discipline en pleine émergence. Le terme *santé numérique* réfère ici à un champ de connaissances et de pratiques relié au développement et à l'usage de technologies numériques et des données liées qui sont dédiées à l'amélioration de la santé et du bien-être de la population. Bien que la technologie soit centrale dans cette définition, elle ne constitue pas l'unique espace d'innovation. La recherche en

santé numérique s'intéresse aussi à des enjeux qui relèvent des sciences humaines et sociales, incluant les sciences de la mise en œuvre, les sciences de la gestion, le droit, l'éthique, les politiques publiques, l'histoire des techniques et l'enseignement du numérique. Ce regard intersectoriel est au cœur de la vision qui anime le réseau, soit celle de mobiliser le potentiel du numérique pour améliorer la santé.

Le système de santé québécois vit à ce jour de nombreuses transformations - juridiques, technologiques, administratives, organisationnelles, dont plusieurs auront des répercussions importantes sur la recherche. Le numérique occupe une place prépondérante dans la refondation souhaitée du système de santé et représente un incontournable en recherche. Cette révolution numérique engendre de nouveaux besoins pour la communauté de recherche, pour le personnel et pour la relève qu'ils forment. Ces besoins sont reliés à la technologie, aux processus qui permettent son développement, ses usages par différentes personnes, son évaluation par les instances dédiées, et son encadrement.

Dans ce contexte, la création d'un réseau de recherche en santé numérique est opportune et hautement stratégique. Les actions du RSN vont permettre de propulser la recherche en santé numérique au Québec, en alignement avec les projets d'envergure nationale et internationale, tout en consolidant les efforts pour soutenir la recherche en santé au moyen du numérique pour toute la communauté de recherche du Québec. La valeur ajoutée du réseau est importante pour tout l'écosystème de recherche en santé au Québec, par la consolidation et la valorisation des actifs, des compétences et des ressources.

Finalement, le RSN occupe une niche unique dans l'écosystème québécois, et profite de relations avec de nombreux partenaires. L'approche intégrée de mobilisation des connaissances permet de générer des connaissances utiles et pertinentes pour les milieux preneurs, les décisionnaires et la société civile, pour que le numérique puisse bénéficier à l'ensemble de la population du Québec.

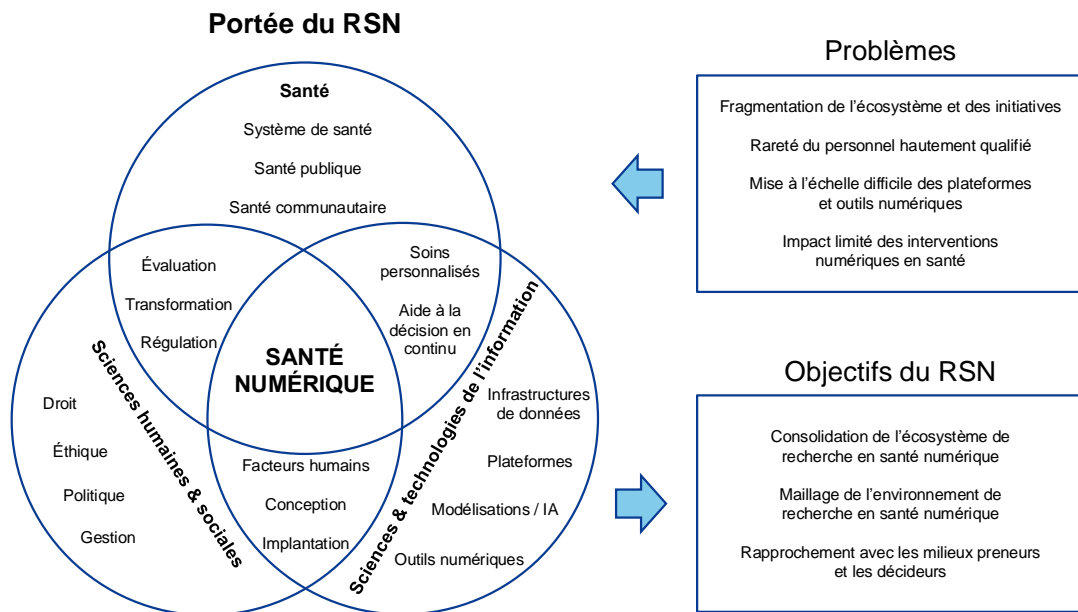


Figure 2 : Vision globale et portée du RSN.

2. DIRECTION DU RÉSEAU

La direction générale du réseau est assurée par la directrice ou le directeur scientifique qui exerce le leadership nécessaire à la vitalité du réseau et à la pertinence et la qualité scientifique de ses activités.

Cette personne est soutenue dans cet exercice par quatre co-directrices et co-directeurs.

2.1. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTRICE OU DU DIRECTEUR DU RÉSEAU

La directrice ou le directeur du réseau :

- administre le réseau, met en place les infrastructures et le personnel nécessaires pour une gestion et une coordination efficiente du réseau;
- est responsable des décisions qui sont prises concernant le réseau envers l'Assemblée des membres du réseau et le Conseil d'administration du FRQ;
- convoque et préside les différents comités mis en place au sein du réseau, incluant les assemblées générales des membres du réseau;
- assure la transparence des nominations des membres du comité de direction et de leur participation efficace;
- soutient dans leur rôle les responsables des axes, des champs d'action et des principes directeurs, le cas échéant;
- s'assure de la participation active des membres du réseau lors des activités de ce dernier;
- s'assure de la transparence des processus et des décisions en regard des activités du réseau et de la circulation de l'information parmi les membres;
- avec les comités concernés, établit un plan d'action stratégique et veille à ce que les orientations stratégiques et scientifiques du réseau soient respectées;
- établit un processus de révision des objectifs et des priorités du réseau;
- fait respecter la charte du réseau;
- voit au rayonnement scientifique du réseau sur la scène provinciale, mais également au niveau national et international;
- développe et maintient les liens entre les acteurs des différents milieux académique, clinique, hospitalier, communautaire et gouvernemental, dont les partenaires financiers;
- avec l'appui de l'établissement gestionnaire, gère le budget du réseau en allouant de façon efficace, équitable et transparente les fonds selon les décisions des comités du réseau et en tenant compte de l'atteinte des objectifs;
- prépare les rapports demandés par le FRQ ainsi que la demande de renouvellement du réseau, le cas échéant, avec les membres des comités et la participation active des membres du réseau;

- à la demande du FRQ, collabore aux diverses activités d'évaluation visant l'amélioration du programme de réseaux thématiques du FRQ;
- collabore, le cas échéant, à toute demande de vérification visant à confirmer l'atteinte des objectifs et le respect du budget alloué.

2.2. PROCESSUS DE NOMINATION, DURÉE DU MANDAT ET RENOUELEMENT DE LA DIRECTRICE OU DU DIRECTEUR

À la suite d'un appel à candidatures, la directrice ou le directeur du réseau est nommé par un comité d'évaluation formé de membres du comité scientifique et de partenaires du RSN. Ce choix est soumis pour approbation au FRQ.

Le mandat de la directrice ou directeur est de quatre ans renouvelable une fois.

2.3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES CO-DIRECTEURS ET CO-DIRECTRICES

Les quatre co-directrices et co-directeurs du réseau ont pour rôles et responsabilités :

- Soutenir la directrice ou le directeur dans l'exécution de ses différentes responsabilités;
- Participer au comité de direction et y être actif ou active;
- Assumer la responsabilité du soutien à un ou plusieurs axes, champs d'action et principes fondateurs, en assurant l'exécution et le suivi de plusieurs dossiers en particulier, tel qu'approuvé par le comité de direction,
- Favoriser la mobilisation des acteurs et actrices de toutes les institutions de recherche, de développement, d'implantation et d'évaluation des interventions en santé numérique.

2.4. PROCESSUS DE NOMINATION, DURÉE DU MANDAT ET RENOUELEMENT DES CO-DIRECTEURS ET CO-DIRECTRICES

À la suite d'un appel à candidatures, les co-directeurs et co-directrices du réseau sont nommés par un comité d'évaluation formé de membres du comité scientifique et de partenaires du RSN.

Le mandat des co-directeurs et co-directrices est de quatre ans renouvelable une fois.

3. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

3.1. ASSEMBLÉE DES MEMBRES

L'**Assemblée générale** est constituée de tous les membres du réseau. Elle se réunit au moins une fois par année, habituellement en début d'année, en personne et/ou en ligne.

Des assemblées spéciales peuvent toutefois être convoquées à la demande du comité de direction ou du comité scientifique sur convocation écrite, au moins deux semaines à l'avance.

Le quorum de l'Assemblée générale est de 20% des membres. Si le quorum n'est pas atteint, une autre réunion est convoquée, avec le même ordre du jour. À ce moment, le quorum est constitué des membres présents.

L'Assemblée générale reçoit le rapport annuel du comité de direction du réseau, et des autres comités le cas échéant, et entérine les modifications de la Charte par majorité simple.

3.2. COMITÉ DE DIRECTION

Le **comité de direction** veille à la mise en œuvre des orientations scientifiques identifiées par le comité scientifique par la prise de décisions transparentes et équitables sur le budget et l'utilisation des ressources.

Il est composé de la directrice, des co-directrices et co-directeurs. Un membre étudiant et un membre patient partenaire peuvent être invités à participer au comité de direction selon les besoins et la pertinence des dossiers à discuter.

Le mandat des membres du comité de direction est de quatre ans renouvelable une fois.

Le comité de direction se réunit toutes les deux semaines.

3.3. COMITÉ SCIENTIFIQUE

Le **comité scientifique** soutient le comité de direction pour identifier les orientations scientifiques du réseau à partir d'une compréhension profonde des besoins du milieu de la recherche. Il les soumet au comité de direction pour approbation et se charge de l'opérationnalisation des décisions et des orientations.

Ce comité est dirigé par une personne responsable choisie par le comité de direction et est composé de la directrice ou du directeur du Réseau, d'au moins un co-directeur ou co-directrice, d'une personne ayant une expertise pour chacun des axes, principes fondateurs et champs d'action, ainsi que deux membres de la communauté étudiante (un membre principal et un membre suppléant) et de deux personnes citoyennes et/ou patientes partenaires choisies par le comité scientifique. Le comité scientifique est formé à la suite d'un appel à candidatures auprès des axes, champs d'action et principes fondateurs. Si le nombre de candidatures excèdent le nombre de places disponibles, un comité d'évaluation formé des membres du comité de direction et du comité scientifique est mis en place. Si, au contraire, le nombre de candidatures est inférieur au nombre de places vacantes, l'appel est étendu aux membres réguliers du réseau selon les qualifications et les expertises recherchées.

Le mandat des membres du comité scientifique est de deux ou trois ans renouvelable. La troisième année du mandat fait office de phase de transition pour faciliter le remplacement des membres du comité scientifique. Dans chaque axe, champ d'action et principe fondateur, au moins un co-responsable membre du comité doit donc avoir un mandat de trois ans.

Le comité scientifique se réunit six fois par an.

3.4. COMITÉ ÉTUDIANT

Le comité étudiant doit constituer une voix forte pour la communauté étudiante graduée et les stagiaires postdoctoraux du réseau et servir de canal de communication privilégié entre la communauté étudiante et la direction du réseau. Il a pour mandat de représenter les membres étudiants du RSN et de participer aux missions, objectifs et activités du réseau.

Il est composé de quatre à cinq membres étudiants actifs, inscrits à temps complet aux études supérieures ou postdoctorales, provenant d'une université québécoise et représentatifs des institutions membres du réseau. Les membres sont choisis par le comité de direction suite à un appel à candidatures qui est largement diffusé à travers les institutions d'enseignement et le réseau.

Le mandat des membres est de deux ans renouvelable une fois.

Le comité étudiant se réunit une fois tous les deux mois.

3.5. COMITÉS CONSULTATIFS

Les comités consultatifs servent de mécanismes de collaboration formalisés.

Le comité de direction rencontre, une fois par an, un comité aviseur interne et un comité aviseur externe. Voici leur composition et leur rôle :

- le **comité aviseur interne** est composé de personnes mentores qui conseillent le comité de direction dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan stratégique du réseau. Ces personnes sont des sommités du milieu académique québécois avec une reconnaissance mondiale, et leurs conseils permettent au réseau d'anticiper les grands mouvements et investissements du numérique au Québec et de tisser des liens avec les acteurs stratégiques.
- le **comité aviseur externe national et international** tisse des liens avec les milieux canadiens et internationaux (p. ex. Organisation mondiale de la santé (OMS), Digital Health Canada, HL7, EHDEN) pour connaître et intégrer les bonnes pratiques internationales et faire rayonner la recherche québécoise à l'international.

3.6. ÉQUIPE DE GESTION

L'équipe de gestion met en œuvre le plan stratégique du réseau grâce à son personnel administratif et son personnel hautement qualifié (PHQ) en santé numérique et en gestion.

L'équipe comprend parmi ses missions :

- le transfert des connaissances et des communications;
- le soutien à la gestion de projet des axes, champs d'action et principes fondateurs;
- la consolidation et au maillage de la recherche.

4. MEMBRES

4.1. ADHÉSION ET RENOUVELLEMENT

Toute personne active au Québec dans le domaine de la recherche en santé numérique peut devenir membre du réseau. Les membres sont engagés soit comme membres réguliers, partenaires ou étudiants, selon les catégories décrites ci-après.

Pour être nommée membre du Réseau, la personne candidate doit soumettre sa candidature en fournissant : (1) des renseignements personnels (nom, prénom, courriel) et de nature professionnelle (statut et niveau d'engagement souhaité dans le Réseau); (2) un lien vers un curriculum vitae.

Pour l'adhésion et le renouvellement, le processus suit les étapes et modalités suivantes :

- L'examen des demandes d'adhésion est fait par le comité de direction qui en détermine l'acceptabilité;
- La personne candidate est informée par écrit de son acceptation ou refus;
- Dans le cas d'une acceptation, le comité de direction détermine alors son statut au sein du réseau;
- L'adhésion au réseau est gratuite pour tous les membres;
- Le mandat est d'au plus quatre ans (renouvellement du réseau) et est renouvelable indéfiniment après l'envoi d'une mise à jour du CV et le remplissage d'un formulaire d'information.

4.2. CATÉGORIES DE MEMBRES

MEMBRE RÉGULIER

Le membre régulier est un chercheur ou une chercheuse, selon la définition du FRQ, engagée activement en recherche dans le domaine de la santé numérique.

Tout chercheur ou chercheuse œuvrant dans le domaine de la santé numérique peut faire partie du réseau en soumettant une demande d'adhésion selon les instructions décrites plus haut.

Les demandes d'adhésion sont évaluées par le comité de direction. Une décision est rendue sur la base du potentiel de contribution scientifique au Réseau. Le mandat est de quatre ans et renouvelable.

Le statut de membre régulier confère :

- le droit de vote à l'Assemblée générale des membres du réseau;
- la possibilité d'accéder aux fonctions administratives du réseau;
- le privilège de soumettre une demande de financement à titre de chercheur principal, dans le cadre des opportunités de financement lancées par le réseau.

MEMBRE PARTENAIRE

Un membre partenaire est une personne sans statut de chercheur, mais possédant une expertise ou un savoir expérientiel en lien direct avec les activités du Réseau, qui lui permet d’y apporter une contribution active et significative. Les membres partenaires peuvent être des générateurs, accélérateurs ou utilisateurs de connaissances. Des patients partenaires, des décisionnaires, des fonctionnaires ou des représentants communautaires sont quelques exemples parmi d’autres de personnes qui pourraient se qualifier comme membres partenaires. Les membres partenaires ont les mêmes obligations et privilèges que les membres réguliers dans la gouvernance du réseau et sont activement impliqués dans les activités du réseau. Toutefois, ils ne disposent pas d’un droit de vote à l’Assemblée générale.

MEMBRE ÉTUDIANT

Le membre étudiant est un étudiant ou une étudiante en formation à la maîtrise, au doctorat ou au postdoctorat, un ou une médecin-résident ou toute autre personne professionnelle de la santé engagée dans un programme formel de formation en recherche, dans le domaine de la santé numérique ou connexe et sous la direction d’un membre régulier du réseau.

Les membres étudiants ont les mêmes obligations et privilèges que les membres réguliers dans la gouvernance du réseau et sont activement impliqués dans les activités du réseau. Toutefois, ils ne disposent pas d’un droit de vote à l’Assemblée générale. Toute personne étant aux études supérieures ou postdoctorales œuvrant dans le domaine de la santé numérique peut faire partie du réseau en soumettant une demande d’adhésion via le site Internet du réseau.

4.3. PRIVILÈGES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

Le réseau s'attend à une participation active de tous ses membres à ses activités.

Les membres s'engagent à respecter les règlements relatifs à l'éthique de la recherche, la bonne conduite en recherche, l'intégrité scientifique et les bonnes pratiques, et à la propriété intellectuelle, au sens où l'entendent les grands organismes subventionnaires et les institutions universitaires.

Ils s'engagent à fournir au comité de direction du réseau, avec diligence et en respectant les échéances, toutes les données requises pour le bon fonctionnement du réseau (p. ex. rapport scientifique et financier, programmation scientifique, mise à jour de publications et d’octroi, curriculum vitae, preuves d’octrois, approbation des comités d’éthique en recherche humaine et de protection des animaux, etc.).

5. STRUCTURE SCIENTIFIQUE

5.1 AXES, PRINCIPES ET CHAMPS D’ACTION DU RÉSEAU

Tel que mentionné précédemment, le réseau se structure autour de quatre axes thématiques, cinq principes directeurs et trois champs d’action.

Chaque axe, principe directeur et champ d’action est piloté par deux à trois personnes responsables.

Ces personnes endossent les rôles et responsabilités suivantes :

- Convoquer et présider des réunions régulières impliquant des membres et entités structurantes pour son axe, principe ou champ d'action, et ce au moins trois fois par année;
- Assurer le leadership nécessaire à la vitalité de son axe, principe ou champ d'action en assurant la participation active des membres à des projets pluridisciplinaires, pluri-institutionnels, ainsi que la pertinence et l'excellence des activités scientifiques, et à l'atteinte de leurs objectifs et des meilleurs effets levier possibles;
- Gérer efficacement et de façon transparente et équitable le budget qui lui est octroyé par le réseau en conformité avec la vision et la mission du réseau, et dans le respect de ses politiques et de celles du FRQ;
- Être responsable des décisions scientifiques et financières concernant son axe, principe ou champ d'action auprès des comités de direction et scientifique;
- S'engager à fournir au comité de direction toutes les données requises pour le bon fonctionnement de son axe, principe ou champ d'action (p. ex. rapport scientifique et financier, programmation scientifique, mise à jour de publications et d'octroi, curriculum vitae, preuves d'octrois, approbation des comités d'éthique en recherche humaine et de protection des animaux, etc.);
- Promouvoir le rayonnement de son axe, principe ou champ d'action, ainsi que du réseau.

Les personnes responsables des axes, principes directeurs et champs d'action sont élues par vote des membres du thème concerné (majorité simple) et leur nomination est entérinée par le comité de direction. Le mandat des responsables est de quatre ans, renouvelable une fois.

6. RÈGLES DE FINANCEMENT

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses du réseau doivent satisfaire les critères d'admissibilité du programme de subvention des réseaux thématiques de recherche du FRQ, tel que décrit sur le site web de l'organisme, ainsi que les règles communes du FRQ.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le financement des axes, principes fondateurs et champs d'action du réseau est attribué en fonction de l'apport interdisciplinaire et multicentrique, du potentiel de productivité scientifique, de la productivité réelle et du potentiel d'effet levier ou structurant.

Le financement doit permettre la réalisation de la mission du réseau.

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES OCTROIS

Les octrois sont offerts sur une base annuelle selon les disponibilités financières du réseau, en fonction de la subvention annuelle du FRQ du 1er avril au 31 mars et selon la programmation gérée par le comité scientifique et les politiques du réseau (pour les commandites d'événements par exemple).

Les versements de fonds sont effectués à un agent administratif officiel d'une institution universitaire ou hospitalière qui se porte garant de l'utilisation des fonds en conformité avec les règles générales communes du FRQ.

RAPPORTS SCIENTIFIQUES ET FINANCIERS

Toute attribution de fonds implique l'obligation de produire un rapport de progrès scientifique et de gestion financière annuel, qui est évalué par le comité de direction et le comité scientifique.

Les récipiendaires acceptent que ces rapports soient conservés par le comité de direction du réseau.

Les dépenses doivent être effectuées en conformité avec les règles générales communes du FRQ.

Le réseau n'est pas responsable des dépassements budgétaires des axes, principes fondateurs et champs d'action.

RAPPORTS D'ACTIVITÉS SUR LES RETOMBÉES DU RÉSEAU

Dans ce rapport sont présentées les activités découlant d'action concertées des axes, champs d'action et principes fondateurs du réseau (p. ex. projets pilotes soutenus par le réseau, subvention externes obtenues, réalisation de projet à la suite d'échanges scientifiques) avec des indicateurs en lien avec les objectifs du RSN. Sont également rapportées les activités des membres de la communauté de recherche résultant de l'utilisation des infrastructure/plateformes, ressources du réseau (p. ex. plateformes, banque de données, échantillons biologiques).

7. RÉOLUTION DES CONFLITS

Toute situation conflictuelle au sein d'un axe ou comité et menaçant son bon fonctionnement scientifique et administratif doit être soumise à l'attention du comité de direction.

Selon la gravité de la situation, le comité de direction peut proposer ou exiger la mise en place de mesures correctives, jusqu'à la nomination d'un comité ad hoc qui aura pour mandat d'analyser la situation conflictuelle et de proposer à la directrice ou au directeur scientifique du réseau les solutions appropriées. Le comité de direction doit faire rapport du problème et des mesures de résolution du conflit adoptées au comité scientifique, au comité étudiant et au comité aviseur interne.

Dans le cas d'un conflit impliquant directement la directrice ou le directeur du réseau, la personne ou l'institution lésée peut s'adresser à l'un des membres du comité aviseur interne. Lorsque le conflit ne peut être réglé de façon satisfaisante par le comité aviseur interne, le membre ou l'entité peut s'adresser à la direction scientifique du FRQ.